

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_101

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION SPORTIVE
MARTEL CALUIRE**

Etai(en)t présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 OCT. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340 - 20201012 - D2020_101 - DE

Rapport de : Damien COUTURIER

L'Association Sportive Martel Caluire est implantée sur la commune depuis 53 ans.

Comptant à ce jour plus de 170 adhérents, elle propose les activités « futsal » et football traditionnel avec des pratiques compétitives ou amicales.

Avec l'essor du futsal depuis plus d'une dizaine d'années, cette association a connu un virage important en passant du football traditionnel à la pratique du futsal. Le club s'appuie sur 9 équipes – U7, U9, U11, U15, U18, + 4 formations seniors – et 60 % de ses licenciés ont moins de 18 ans.

Les brillants résultats des dernières saisons ont permis à l'équipe fanion d'accéder au championnat de Division 2 (2ème niveau des championnats de France futsal organisés par la Fédération Française de Football). L'association doit donc faire face à des frais supplémentaires.

Dernièrement, l'Association sportive a décidé notamment d'investir dans l'acquisition d'un véhicule de 9 places d'occasion. Cet achat permettra de répondre aux besoins croissants de déplacements des équipes en compétition. Il facilitera la participation aux rencontres seniors (championnat de France D2 et championnat régional) et sera également utilisé pour assurer les transports des équipes de jeunes selon sa disponibilité.

Le budget global d'acquisition est de 14 400 €. L'objectif de l'Association Sportive Martel Caluire est de parvenir à un financement par deux dispositifs : recours à l'emprunt et subventions. A ce titre, la Métropole lui a accordé dernièrement une subvention de 6 000 €. Ce véhicule sera aux couleurs de l'Association, mais également des sponsors et mécènes. Le logo de la Ville de Caluire et Cuire y figurera en bonne place.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une aide financière de 4 000 € à l'Associative Sportive Martel Caluire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Association Sportive Martel Caluire,

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 40-6745.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 OCT. 2020
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.